

Tél : 02.35.29.31.62

REUNION DU 26 MARS 2024

Le mardi vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Syndical du SIVOS EPREVILLE-MANIQUERVILLE-TOURVILLE LES IFS, légalement convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni à la Mairie d'EPREVILLE, siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Président.

Etaient présents : Mrs TAUVEL Pascal, BELLENGER Thierry, THIERRY Bernard, Mmes LECONTE Céline, AGOUTIN Angéline, RAMOS Nadège.

Mme BROOD Gabrielle a donné procuration à Mme LECONTE Céline
Mme CARREY Alexandra a donné procuration à Mr DONNET Pascal

Etaient absents excusés : Néant

Le procès-verbal de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité

Est nommée secrétaire de séance : Mme RAMOS Nadège.

Vu le nombre de conseillers présents, le quorum est atteint.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la réunion de ce jour :

- Approbation du Compte de gestion 2023
- Vote du Compte administratif 2023
- Affectation du Résultat 2023
- Vote du Budget primitif 2024
- Approbation de la fongibilité des crédits (virements de chapitre à chapitre)
- Décisions découlant du Budget primitif 2024
 - * Répartition des communes adhérentes
 - * Subventions 2024
 - * Crédits scolaires 2024
 - * Entretien de la toiture végétalisée – Ecole Arc-en-ciel
 - * Achat d'un ordinateur pour la Directrice de l'Ecole Arc-en-ciel
 - * Achat de matériels sportifs et scolaires pour l'Ecole Arc-en-ciel
 - * Changement d'un ventilateur de la pompe à chaleur de l'Ecole Arc-en-ciel
 - * Achat de rideaux pour une salle de classe de l'Ecole Arc-en-ciel
 - * Changement des radiateurs de l'Ecole Marcel Pagnol
 - * Peinture dans la salle de classe de la Directrice de l'Ecole Marcel Pagnol
- * Remboursement des frais de timbres 2023 à la commune d'Epreville
- Fiscalisation des contributions communales au Syndicat
- Participation des communes hors Fécamp Caux Littoral Agglo tout au long de la scolarité de l'enfant au sein du SIVOS
- Convention avec la mairie de Fongueusemare pour deux enfants hors Fécamp Caux Littoral Agglo.
- Demande d'un service civique pour l'année 2024-2025
- Frais de formation du service civique de l'année 2023-2024
- Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat : annule et remplace la délibération N°2024-3 prise lors de la réunion du 7 Février 2024
- Recours à des bénévoles : convention, délibération

Tél : 02.35.29.31.62

N°2024-7 Approbation du Compte de Gestion 2023

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésorier et visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Il déclare que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2024-8 Vote du Compte Administratif 2023

Le Conseil Syndical, présidé par Monsieur Pascal TAUVEL, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Pascal DONNET, Président, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

-constate les différents résultats de l'exercice :

- **Section de Fonctionnement** : - Opérations de l'exercice : Dépenses : 438 600,97 €
Recettes : 544 924,77 €

Soit un résultat de l'exercice 2023 de 106 323,80 €

- Résultat reporté 2022 : Excédent : 15 389,45 €
soit un excédent de clôture de 121 713,25 €

- **Section d'Investissement** : - Opérations de l'exercice :
dépenses : 145 719,15 €
recettes : 164 260,10 €

Soit un résultat de l'exercice 2023 de 18 540,95 €

- Résultat reporté 2022 : Déficit : 125 688,35 €
soit un déficit de clôture de 107 147,40 €

Soit un excédent global de clôture de 14 565,85 €

-approuve ces résultats et le Compte Administratif 2023 dans son ensemble

N°2024-9 Affectation du Résultat 2023

(1) le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le mardi 26 mars 2024, ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constate que le Compte Administratif fait apparaître

Un résultat = résultat de l'exercice de la section de fonctionnement + résultat reporté

(1) Un excédent de fonctionnement global de 121 713,25 €

(1) * Un déficit de fonctionnement global de

* Si déficit, pas nécessité de délibération

Pour mémoire **Prévisions budgétaires**
Virement à la section d'investissement C/023

107 774,73 €

Tél : 02.35.29.31.62

<p>Solde d'exécution d'investissement Excédent ou déficit d'investissement de clôture A (= excédent ou déficit d'investissement de l'exercice + excédent ou déficit d'investissement reporté)</p>	- 107 147,40 €
<p>Restes à réaliser Investissement</p>	
- Recettes B	0,00 €
- Dépenses C	0,00 €
<p>Besoin de financement A+B-C Ou excédent de financement <i>Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - un besoin de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes ; - un excédent de financement, si les recettes sont supérieures aux dépenses 	- 107 147,40 €

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	
<p>En priorité A la couverture du besoin de financement C/1068 <i>(Titre de recettes à émettre)</i></p>	107 147,40 €
<p>Pour le solde à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 ou en réserves (dotation complémentaire) C/1068 <i>(Titre de recettes à émettre)</i></p>	14 565,85 €

N°2024-10 Vote du Budget Primitif 2024

Après en avoir délibéré, Le Conseil Syndical VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec opérations, avec fongibilité des crédits, équilibré en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement : 582 669,85 €
- Section d'investissement : 234 922,13 €

N°2024-11 Délibération approuvant la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Tél : 02.35.29.31.62

Vu la délibération n° 2022-53 du conseil syndical approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

DECISIONS DECOULANT DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF :

N°2024-12 Répartition des contributions des communes adhérentes et la périodicité des versements

La contribution aux charges de fonctionnement et d'investissement des communes adhérentes est fixée pour l'année 2024 à 472 000 Euros répartie de la manière suivante :

EPREVILLE : 263 041 €
MANIQUERVILLE : 73 079 €
TOURVILLE LES IFS : 135 880 €

Le Conseil Syndical approuve ce montant et décide de ne pas fiscaliser les contributions communales comme le prévoit l'article L.5212.20 du CGCT. Il décide également que cette contribution sera versée mensuellement.

N°2024-13 Subventions 2024

Le Conseil Syndical décide de prévoir au compte (65748) la somme de 3 300 € répartie comme suit :

* Coopératives scolaires de Tourville et d'Epreville (montant en euros)

NATURE DE LA DEPENSE A SUBVENTIONNER	COOPERATIVE SCOLAIRE D'EPREVILLE	COOPERATIVE SCOLAIRE DE TOURVILLE LES IFS
<u>Voyage scolaire de fin d'année</u>	2 310 €	990 €

* Suite à la demande de la Bibliothèque Municipale de la Commune d'Epreville, le Conseil Syndical décide de lui accorder une subvention d'un montant de 160 €. La somme est prévue au budget primitif au compte 657348.

N°2024-14 Crédits scolaires 2024

Tél : 02.35.29.31.62

Le Conseil syndical arrête les crédits alloués pour l'année civile 2024, basés sur le nombre d'élèves au 1er Janvier 2024, soit 231 enfants :

* <u>Fournitures scolaires</u> :	10 626 € soit 46 € par élève
* <u>Fournitures informatiques</u> :	150 €
* <u>Manuels scolaires</u> :	400 €
* <u>Distribution des prix</u> :	3 343 €
	(dont achat dictionnaires pour élèves CM2)
* <u>Voyages scolaires fin d'année</u> :	3 300 € (versés sous forme de subvention)
* <u>Abonnements</u> :	150 €

soit un total de 17 969 € pour les deux écoles

Les enseignants des deux écoles peuvent s'arranger entre eux et moduler les postes de cette enveloppe en fonction de leurs besoins sans dépasser le montant global de l'enveloppe.

Les enseignants doivent fournir obligatoirement leurs bons de commande à la Mairie d'Epreville avant tout achat. Une situation des dépenses effectuées par chaque école leur sera adressée régulièrement.

N°2024-15 Devis pour l'entretien de la toiture végétale du groupe scolaire d'Epreville

Monsieur le Président présente aux conseillers un devis de l'entreprise Ecovegetal, qui a réalisé la toiture du groupe scolaire d'Epreville. Il s'agit d'une prestation d'entretien courant de la végétalisation du toit. Il propose un passage pour le contrôle et nettoyage des zones, désherbage, fertilisation, complément de végétaux et arrosage si nécessaire. Le devis s'élève à 880 € HT.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Président à signer le devis.

La dépense est prévue au Budget Primitif.

N°2024-16 Devis pour l'achat d'un ordinateur pour la Directrice de l'école Arc-en-ciel

Monsieur le Président présente aux conseillers un devis de l'entreprise DPI Informatique pour la fourniture d'un ordinateur et d'une tour pour la directrice de l'école Arc-en-ciel. Le devis s'élève à 739 € HT.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide de demander un autre devis et autorise Monsieur le Président à signer le devis le mieux-disant.

La dépense est prévue au Budget Primitif en section d'investissements.

N°2024-17 Devis pour l'achat de matériels sportifs et de mobilier de classe pour l'école Arc-en-ciel

Monsieur le Président présente aux conseillers une demande de la directrice de l'école Arc-en-ciel pour du matériel sportif et du mobilier de classe.

Cette demande s'élève à 1 327 € HT pour le matériel sportif et 907 € HT pour le mobilier de classe.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve cette dépense et demande à Monsieur le Président de se renseigner auprès d'autres sociétés afin d'obtenir le meilleur prix mais il autorise Monsieur le Président à signer le devis.

La dépense est prévue au Budget Primitif en section d'investissements.

Tél : 02.35.29.31.62

N°2024-18 Devis pour le changement d'un ventilateur sur la pompe à chaleur du groupe scolaire d'Epreville

Monsieur le Président présente aux conseillers un devis de l'entreprise PCV Services qui entretient la pompe à chaleur du groupe scolaire d'Epreville. L'entreprise doit changer un ventilateur sur la pompe à chaleur, le devis s'élève à 3 049 € HT.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Président à signer le devis.

La dépense est prévue au Budget Primitif en section d'investissements.

N°2024-19 Devis pour la fourniture de rideaux dans une salle de classe de l'école Arc-en-ciel

Monsieur le Président explique aux conseillers qu'une salle de classe de l'école Arc-en-ciel n'a pas de rideau occultant et lorsque l'institutrice a besoin de projeter des choses au tableau, les enfants ne voient pas ce qui est écrit.

Il précise également qu'étant donné que ce sont de grandes baies vitrées, ces rideaux ne peuvent pas se trouver en grande surface, et qu'il est nécessaire de les installer afin de réduire la température de la pièce lorsque le soleil donne sur les fenêtres.

Monsieur le Président a donc demandé un devis auprès de l'entreprise Stores de France, spécialiste des rideaux de grandes dimensions, ce dernier s'élève à 823,80 € HT.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Président à signer le devis.

La dépense est prévue au Budget Primitif en section d'investissements.

N°2024-20 Devis pour le changement des radiateurs de l'école Marcel Pagnol

Monsieur le Président informe les conseillers que les radiateurs de l'école Marcel Pagnol doivent être changés car ils sont énergivores. Il a demandé à Monsieur Tauvel de présenter un devis aux conseillers, ce dernier s'élève à 1 697,21 € HT pour 13 radiateurs.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Président à signer le devis.

La dépense est prévue au Budget Primitif.

N°2024-21 Devis pour refaire la peinture dans la salle de classe de la Directrice de l'école Marcel Pagnol

Monsieur le Président informe les conseillers que la Directrice de l'école Marcel Pagnol a demandé s'il serait possible de refaire les peintures de sa salle de classe.

Monsieur Tauvel a présenté un devis aux conseillers, de 668,29 € HT et a précisé que les travaux seront faits par les agents communaux de Tourville-les-Ifs pendant les vacances scolaires de cet été.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Président à signer le devis.

La dépense est prévue au Budget Primitif en section d'investissements.

N°2024-22 Remboursement des frais de timbres à la Commune d'Epreville

Tél : 02.35.29.31.62

Monsieur le Président présente le montant de 151,27 € pour les frais d'affranchissement 2023 du SIVOS. Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve le remboursement de ces frais à la commune d'Epreville, titulaire du contrat de location de la machine à affranchir.

N°2024-23 Participation des communes hors Fécamp Caux Littoral Agglo tout au long de la scolarité de l'enfant au sein du SIVOS

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que dans sa réunion du 6 Avril 2023, le conseil syndical avait délibéré sur une participation des communes hors Fécamp Caux Littoral Agglo d'un montant de 500 € par enfant pour le fonctionnement du SIVOS sans préciser de périodicité.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander aux communes hors Fécamp Caux Littoral Agglo, une somme de 500 € par enfant, par année et tout au long de la scolarité de l'enfant au sein du SIVOS pour le fonctionnement de ce dernier. Il précise que cette décision prendra effet au 1^{er} septembre 2024 et qu'à chaque enfant le conseil devra établir une convention et prendre une délibération exécutoire pour émettre un titre envers la commune concernée.

N°2024-24 Convention avec la mairie de Fongueusemare pour deux enfants hors Fécamp Caux Littoral Agglo

Monsieur le Président informe les conseillers qu'il a reçu deux dérogations pour deux enfants de Fongueusemare qui souhaitent être inscrits au sein du SIVOS. Cette commune a précisé sur la dérogation qu'elle prendra en charge les frais de scolarité de ces derniers sur présentation d'un titre.

Monsieur le Président a sollicité la Trésorerie municipale de Fécamp afin de savoir comment procéder, il lui a été répondu ce qui suit :

S'agissant de la prise en charge des frais de scolarité d'une commune au bénéfice d'un SIVOS :

Produire :

Pour le SIVOS, une délibération **exécutoire** mentionnant :

- le nom de la collectivité qui devra s'acquitter des frais (FONGUEUSEMARE)
- l'identité de l'enfant concerné (a minima : NOM, PRENOM, Date de naissance, domicile, école fréquentée)
- la durée de la convention (exemple : * un an, renouvelable 3 fois, ou * seulement sur l'exercice en cours, et *dans ce cas il faudra produire une délibération chaque année*, ou bien * pour la période allant de la rentrée 202x à la fin de l'année scolaire 202x, bref les termes doivent être précis)
- le montant annuel prévu, fixe ou évolutif (si sur plusieurs années)
- les modalités de versement (envoi d'un titre mensuel, semestriel, annuel)
- le montant sera réclamé par titre ASAP CPP

Pour la commune de Fongueusemare, une délibération **exécutoire** mentionnant :

- le nom de la collectivité qui recevra les fonds issus du mandatement (SIVOS)
- l'identité de l'enfant concerné (a minima : NOM, PRENOM, Date de naissance, domicile, école fréquentée)
- la durée de la convention (exemple : * un an, renouvelable 3 fois, ou * seulement sur l'exercice en cours, et *dans ce cas il faudra produire une délibération chaque année*, ou bien * pour la période allant de la rentrée 202x à la fin de l'année scolaire 202x, bref les termes doivent être précis)
- le montant annuel prévu, fixe ou évolutif (si sur plusieurs années)

Tél : 02.35.29.31.62

- les modalités de versement (par mandat typé "**AVIS DE REGLEMENT**" et surtout pas par virement, périodicité : mensuelle, semestrielle, annuelle)
- le mandat sera justifié par rattachement en PJ du titre ASAP CPP du SIVOS (obligatoire)

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre les conseils de la Trésorerie municipale de Fécamp et de prendre deux délibérations exécutoires qui sont les suivantes :

N°2024-25 Convention avec la mairie de Fongueusemare pour l'enfant Mathéo LEVASSEUR

Le conseil syndical demande à la commune de Fongueusemare (Seine-Maritime), pour l'enfant Mathéo LEVASSEUR né le 11 septembre 2017 domicilié au 1374 Route du Mont Roty 76290 FONGUEUSEMARE, en classe de CP à l'école Arc-en-ciel d'Epreville, pour toute la durée de sa scolarité au sein du SIVOS (jusqu'à la fin de son CM 2), la somme de 500 € par an. La secrétaire du SIVOS sera chargée d'établir un titre annuel accompagné d'un avis des sommes à payer et de cette délibération.

N°2024-26 Convention avec la mairie de Fongueusemare pour l'enfant Lucas LEVASSEUR

Le conseil syndical demande à la commune de Fongueusemare (Seine-Maritime), pour l'enfant Lucas LEVASSEUR né le 13 août 2021 domicilié au 1374 Route du Mont Roty 76290 FONGUEUSEMARE, en classe de PS à l'école Arc-en-ciel d'Epreville à la rentrée de Septembre 2024, et ce pour toute la durée de sa scolarité au sein du SIVOS (jusqu'à la fin de son CM 2), la somme de 500 € par an. La secrétaire du SIVOS sera chargée d'établir un titre annuel accompagné d'un avis des sommes à payer et de cette délibération.

N° 2024-27 Demande d'un Service Civique pour 2024-2025

Le Président informe les conseillers que le SIVOS ayant obtenu un agrément jusqu'en 2025, il a la possibilité s'il le souhaite de demander un nouveau volontaire pour la rentrée 2024-2025.

Pour cela, il faut demander un avenant à la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale de la Seine-Maritime en motivant notre volonté d'accueillir un service civique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité l'accueil d'un nouveau service civique au sein de l'école d'Epreville à partir du 2 Septembre 2024.

N° 2024-28 Remboursement des frais de déplacement – Formations obligatoires du service civique

Monsieur le Président explique que le service civique de l'école d'Epreville doit effectuer trois formations obligatoires, le PSC1 et deux formations civiques et citoyennes. Ces formations sont sur Le Havre, le montant des frais de déplacement s'élève à 23,55 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, accepte de rembourser la somme de 23,55 € au service civique de l'école d'Epreville pour l'année 2023-2024.

N° 2024-29 Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat : annule et remplace la délibération N°2024-3 prise lors de la réunion du 7 Février 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Tél : 02.35.29.31.62

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président expose au Conseil syndical que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Non concerné
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Non concerné
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Non concerné
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Non concerné
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Non concerné
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Non concerné

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de Mai 2024

Elle n'est pas reductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Monsieur le Président propose :

Tél : 02.35.29.31.62

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 avril 2024 qui doit être sollicité :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2024.

N° 2024-30 - Recours à des bénévoles : convention, délibération

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que :

Les parents ont demandé lors d'un conseil d'école s'il était possible d'avoir une aide aux devoirs à la garderie scolaire du soir. Un service civique remplit déjà ces fonctions, mais une bénévole de la commune d'Epreville souhaitant faire du bénévolat à l'école s'est proposée pour l'aider. De plus, elle est sollicitée également lors d'un remplacement maladie à la cantine d'Epreville pour aider au service des enfants.

Il expose que des intervenants bénévoles peuvent être amenés à apporter leur concours au sein des services périscolaires de nos deux écoles, lors de la garderie scolaire comme l'aide aux devoirs, ou la lecture ou bien l'aide au service dans les cantines, de façon temporaire et gratuite.

Ces personnes, bénévoles, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. Elles apportent une contribution effective dans un but d'intérêt général.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER une convention d'accueil correspondant au modèle annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Président à signer les conventions d'accueil et tout document relatif à cette délibération, avec les personnes intervenant bénévolement au sein des services périscolaires.

Questions diverses

Monsieur le Président informe les conseillers que la société d'assurances Groupama l'a contacté par mail afin de proposer au SIVOS une offre commerciale concernant la protection contre la cyber attaque. Après lecture des dits-documents envoyés par le commercial, le conseil syndical demande au Président de prendre rendez-vous avec lui afin d'avoir plus de renseignements.

La séance est levée à 22H20.

La Secrétaire de séance
Mme Nadège RAMOS



Le Président du SIVOS
Mr Pascal DONNET

